

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1763

88 – VOSGES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Ventes et cessions

401 224 811 RCS Epinal.

NUMALLIANCE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 15000000 EUR.

Adresse : Parc d'Activités, 88470 Saint-Michel-sur-Meurthe.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE LES SOCIETES NUMALLIANCE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 15.000.000 Euros, Siège social : Parc d'Activités, 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE RCS EPINAL 401 224 811 et EMS BY NUMALLIANCE, Société par actions simplifiée, au capital de 1.000.000 Euros, Siège social : Parc d'activités, 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE RCS EPINAL 676 380 546 Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ST MICHEL SUR MEURTHE du 15/11/2018, les sociétés EMS BY NUMALLIANCE, SAS au capital de 1.000.000 €, Siège social : Parc d'Activités - 88470 ST MICHEL SUR MEURTHE, immatriculée au RCS d'EPINAL 676 380 546, et NUMALLIANCE, SAS au capital de 15.000.000 €, Siège social : Parc d'Activités - 88470 ST MICHEL SUR MEURTHE, immatriculée au RCS d'EPINAL 401 224 811, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EMS BY NUMALLIANCE par la société NUMALLIANCE. EMS BY NUMALLIANCE ferait apport à NUMALLIANCE de la totalité de son actif, soit 3.891.520 €, à charge de la totalité de son passif, soit 1.769.310 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 2.122.210 €. NUMALLIANCE détenant la totalité des 25.000 actions composant le capital social de EMS BY NUMALLIANCE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de EMS BY NUMALLIANCE détenues par NUMALLIANCE un boni de fusion de 2.121.960 euros. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le traité de fusion a été déposé le 19/11/2018 au nom des deux sociétés au greffe du tribunal de commerce d'EPINAL. Pour avis..